

AVIS IMPORTANT

RAPPEL AUX PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE Y, À DIVIDENDE CUMULATIF, RACHETABLES («actions privilégiées de série Y») ET D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE Z, À DIVIDENDE CUMULATIF, RACHETABLES («actions privilégiées de série Z») DE BCE INC.

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série Y ont le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série Z, et les porteurs d'actions privilégiées de série Z ont le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série Y, ces conversions prenant effet le 1^{er} décembre 2007.
2. À compter du 1^{er} décembre 2007, des dividendes variables selon un taux fluctuant de façon mensuelle entre 50 % et 100 % du taux préférentiel continueront d'être versés sur les actions privilégiées de série Y, si émises et en circulation, pendant la période de cinq ans débutant le 1^{er} décembre 2007. Des dividendes selon un nouveau taux fixe, qui sera déterminé le 13 novembre 2007, seront versés sur les actions privilégiées de série Z, si émises et en circulation, pendant la période de cinq ans débutant le 1^{er} décembre 2007. **En conséquence, si vous choisissez de ne pas convertir vos actions privilégiées de série Y en actions privilégiées de série Z, vous continuerez de recevoir des dividendes variables selon un taux fluctuant de façon mensuelle. Si vous choisissez de ne pas convertir vos actions privilégiées de série Z en actions privilégiées de série Y, vous continuerez de recevoir un dividende fixe de façon trimestrielle.**
3. Les porteurs qui souhaitent convertir leurs actions devront exercer leur privilège de conversion entre le 17 octobre et le 19 novembre 2007.
4. D'ici le 17 octobre 2007, BCE Inc. transmettra par écrit aux porteurs d'actions privilégiées de série Y et d'actions privilégiées de série Z des renseignements additionnels sur la façon d'exercer le privilège de conversion ainsi que sur le mode de calcul du nouveau taux de dividende fixe qui sera applicable aux actions privilégiées de série Z pour la période de cinq ans débutant le 1^{er} décembre 2007.
5. Conformément aux modalités et conditions de l'entente définitive conclue par BCE Inc. concernant son acquisition par un groupe d'investisseurs dirigé par Teachers' Private Capital, la division d'investissement privé du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Providence Equity Partners Inc. et Madison Dearborn Partners, LLC, l'acquéreur a convenu d'acquérir la totalité des actions privilégiées de série Y en circulation au prix de 25,50 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de prise d'effet (au sens donné à ce terme dans l'entente définitive). L'acquéreur a également convenu, conformément aux modalités et conditions de l'entente définitive, d'acquérir la totalité des actions privilégiées de série Z en circulation au prix de 25,25 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de prise d'effet. Le conseil d'administration de BCE Inc. a obtenu, des conseillers financiers de BCE Inc., des avis quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie devant être payée pour les actions privilégiées.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter le prospectus simplifié de BCE Inc. daté du 10 décembre 1997 portant sur les actions privilégiées de série Y et les actions privilégiées de série Z se trouvant sur le site Web de BCE Inc. à <http://www.bce.ca>.

Fait à Montréal le 4 octobre 2007.

BCE Inc.